

**ARRETE**

**Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation  
d'un service d'AEMO évolutive et soutenue  
dans le département du Loiret**

**La Préfète**

**le Président du Conseil départemental**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-5 et R. 313-5-1 ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'avis d'appel à projet du 9 septembre 2023 relatif à la création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue dans le Loiret ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

**Arrête**

**Article 1er :**

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création d'un service d'AEMO évolutive et soutenue, dans le département du Loiret :

**Pour le Conseil départemental :**

- Olivier PABIOT, conseiller technique des politiques de solidarité, direction des ressources et de l'offre médico-sociale, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Martine AURUS, conseiller technique, direction de la petite enfance, de l'enfance et de la Famille, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Anne GONZALEZ, chargé de mission en charge de la démarche qualité sur les ESSMS enfance, direction des ressources et de l'offre médico-sociale, pôle citoyenneté et cohésion sociale ;
- Vanessa MAROIS, responsable de l'unité évaluation et observation, direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille, pôle citoyenneté et cohésion sociale.

**Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse :**

- Majda BADAOU, responsable des politiques institutionnelles à la direction territoriale Centre Orléans ;
- Sylvie HERNANDEZ, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale Centre Orléans ;
- Christelle LAMOUR, directrice de service au CEF de La Chapelle St Mesmin ;
- Sébastien KECK, responsable d'unité éducative de l'UEMO Orléans Sud.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs respectifs du Conseil départemental du Loiret et de la préfecture du Loiret.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, 22 JAN. 2024

La Préfète



Sophie BROCAS

le Président du Conseil départemental

